

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 OCTOBRE
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME,
A 20 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Sébastien Marchand, pro-maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ABSENT

- Monsieur Guy Simon, Maire

2018-10-150

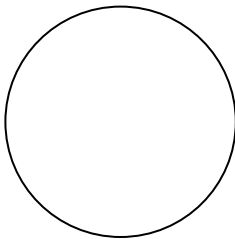
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 4 et du 11 septembre 2018
5. Adoption des comptes
6. Compte-rendu des réunions du CCU du 17 et du 24 septembre 2018
7. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Donald Brousseau pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur à mi-pignon de 4.88 m au lieu de 4 m sur le lot 4 504 765 au 416, rue Notre-Dame.
8. Demande de dérogation mineure présentée par Ferme Paul Massicotte et Fils inc. et groupe Massicotte s.e.n.c pour autoriser l'implantation d'une installation d'élevage à une distance de 42 m de la limite du périmètre urbain alors que la réglementation prévoit une distance de 134.4 m sur le lot 4 503 918 à l'arrière du 1061, rue Notre-Dame.
9. Formation des pompiers 2019
10. Contrat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le balayage de la chaussée
11. Offres de services – réfection route Ste-Marie
12. Dépôt du projet de règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux
13. Aide financière au Symposium «A Marée Haute 2018»
14. Politique de remboursement des frais pour la disposition des chats errants
15. Demande d'appui Ville de la Tuque : appui à la FQM déclaration commune du forum des communautés forestières



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

16. Varia : _____
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2018-10-151

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 4
ET DU 11 SEPTEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE les procès-verbaux du 4 et du 11 septembre soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ unanimement

2018-10-152

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 2 octobre 2018 pour une somme n'excédant pas 378 625.42 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

**COMPTE-RENDU DES LA RÉUNIONS DU CCU DU 17 ET DU
24 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Yvon Sauvageau, président du comité, fait la lecture du compte-rendu des rencontres du comité consultatif d'urbanisme du 17 et du 24 septembre 2018.

2018-10-153

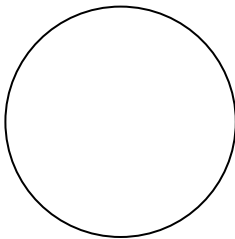
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR DONALD BROUSSEAU POUR AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE
HAUTEUR À MI-PIGNON DE 4.88 M AU LIEU DE 4 M SUR LE
LOT 4 504 765 AU 416, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 4,88 m au lieu de 4 m au 416, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire avoir la même pente de toiture de 39 degrés pour son bâtiment accessoire que pour le bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel comporte deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande présentée par monsieur Donald Brousseau et recommandé son acceptation;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un garage d'une hauteur de 4.88 m au 416, rue Notre-Dame conforme à la demande de dérogation déposée et aux documents présentés par le demandeur en appui à la demande.

ADOPTÉ unanimement

Note

Suite aux interventions des personnes intéressées sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une installation d'élevage à une distance de 42 m du périmètre urbain au lieu de 134.4 m sur le lot 4 513 918, les membres du conseil se retirent pour une période de 15 minutes afin d'évaluer les commentaires reçus.

2018-10-154

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR FERME PAUL MASSICOTTE ET FILS INC. ET GROUPE MASSICOTTE S.E.N.C POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE À UNE DISTANCE DE 42 M DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ALORS QUE LA RÉGLEMENTATION PRÉVOIT UNE DISTANCE DE 134.4 M SUR LE LOT 4 503 918 À L'ARRIÈRE DU 1061, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été présentée par Ferme Paul Massicotte & Fils et Groupe Massicotte s.e.n.c., pour autoriser l'implantation, sur le lot 4 503 918, d'une installation d'élevage d'une capacité maximum de 49 unités animales à une distance de 42 m du périmètre urbain au lieu de respecter une distance de 134.4 m tel que prescrit par la réglementation;

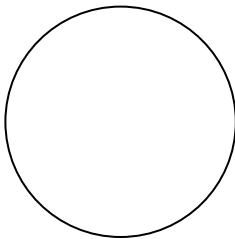
CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont présenté leur projet aux personnes intéressées au cours d'une assemblée d'information tenue le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été soumise aux membres du comité consultatif d'urbanisme au cours des assemblées du comité tenues les 17 et 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la distance demandée est de moins du tiers de la distance prescrite par la réglementation et que les membres du conseil considèrent que la dérogation ne peut être considérée comme mineure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une pétition comportant 35 signatures de personnes intéressées désirant signifier leur opposition à l'acceptation de la dérogation visant à autoriser une installation d'élevage à une distance de 42 m du périmètre urbain au lieu de 134,4 m ainsi que 9 correspondances au même effet;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont présenté une demande et obtenu un permis pour l'implantation d'une installation d'élevage pour un maximum de 49 unités animales conforme à la réglementation sur le lot 4 503 918;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et émis une recommandation à l'effet de ne pas accorder la dérogation demandée par Ferme Paul Massicotte & Fils inc. et Groupe Massicotte s.e.n.c ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le conseil municipal n'accorde pas la dérogation demandée par Ferme Paul Massicotte & Fils inc. et Groupe Massicotte s.e.n.c., et n'autorise pas l'implantation, sur le lot 4 503 918, d'une installation d'élevage d'une capacité maximum de 49 unités animales à une distance de 42 m du périmètre urbain au lieu de respecter une distance de 134.4 m.

ADOPTÉ

4 pour, Monsieur Yvon Sauvageau vote contre

2018-10-155

FORMATION DES POMPIERS 2019

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

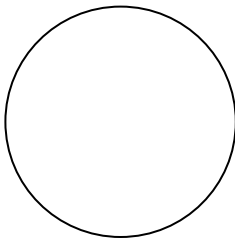
ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiels qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain prévoit la formation de dix (10) pompiers volontaires au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE la municipalité de Champlain présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ unanimement

2018-10-156

**CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES
TRANSPORTS POUR LE BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain effectue des travaux de balayage des routes dont l'entretien est de responsabilité provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec propose une entente d'une durée de trois (3) ans (années 2019, 2020 et 2021) pour le financement des travaux de balayage de la chaussée des voies de circulation de juridiction provinciale au montant de 5 015.55 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE le conseil municipal de Champlain accepte les conditions du contrat pour les travaux de balayage de la chaussée proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec et autorise le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.

ADOPTÉ unanimement

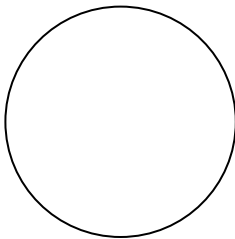
2018-10-157

OFFRES DE SERVICES – RÉFECTION ROUTE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la route Sainte-Marie a été identifiée comme prioritaire pour la municipalité de Champlain au niveau du Plan d'intervention en infrastructures routières locales préparé par la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour les données du plan d'intervention pour entreprendre les travaux de réfection de la route Sainte-Marie et l'ajout d'une voie cyclable;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées à deux (2) fournisseurs de services d'ingénierie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse pour la réalisation d'une étude préliminaire des travaux de réfection nécessaires et leur évaluation a été soumise par Pluritec Ltée pour un montant de 4 750 \$ (taxes non incluses);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain mandate Pluritec Ltée pour la réalisation d'une étude préliminaire sur la réfection de la route Sainte-Marie conformément à la proposition datée du 24 août 2018.

ADOPTÉ unanimement

Note

DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Paul LeBlanc dépose le projet de règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Champlain désire adopter un nouveau règlement établissant le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Champlain est déjà régie par un règlement portant le numéro 2006-05 établissant le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil municipal de la Municipalité de Champlain, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

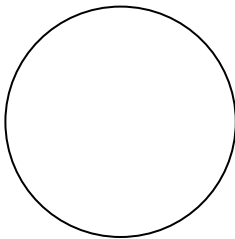
ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Champlain qui s'est tenue le 4 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

QUE le règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 2006-05 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement 2018-07 établissant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 2006-05».

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers subséquents et remplace le règlement numéro 2006-05 et tout règlement antérieur concernant l'établissement du traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du conseil de la Municipalité de Champlain et membre d'office de tous comités, le maire qui exerce sa fonction à temps partiel a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 13 900 \$, soit 1 158.33 \$ par mois ou partie de mois.

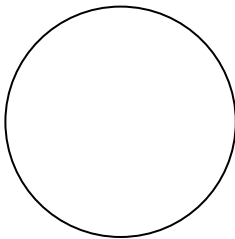
Les conseillers municipaux reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du conseil dont la participation aux différents comités, une rémunération annuelle forfaitaire de 4 060 \$, soit 338.33 \$ par mois ou partie de mois.

Les membres du conseil doivent assister aux séances ordinaires du conseil municipal pour que la totalité de la rémunération de base leur soit versée telle que mentionnée aux paragraphes précédents. Les membres du conseil ont droit à deux (2) absences par année. Advenant plus de deux (2) absences aux séances ordinaires, la rémunération mensuelle de base et l'allocation de dépenses du conseiller municipal seront réduites de 25% et dans le cas du maire, elles seront réduites également de 25%. Par la suite, à chaque mois pendant lequel l' élu municipal est présent à la séance ordinaire, la rémunération de base et son allocation de dépenses lui sont versées en totalité. L' élu municipal peut donc bénéficier, au cours d'une année financière (1^{er} janvier au 31 décembre), de deux (2) absences motivées sans que sa rémunération en soit réduite.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de maladie avec billet médical et motivée préalablement à la séance ordinaire n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire et dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du maire suppléant et à chacun des membres du conseil pour l'assistance de ces derniers aux séances extraordinaires, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 81.10 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu municipal occupe ce poste;

Assistance aux séances extraordinaires : une rémunération additionnelle de 40.60 \$ est de plus accordée à chaque membre du conseil pour chaque séance extraordinaire dûment convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec (L.R.Q.,c-27.1). Aucune rémunération n'est versée au membre du conseil absent à une séance extraordinaire. Si dans une même journée, plusieurs séances extraordinaires se déroulent, une seule est payée aux membres présents du conseil municipal.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement et plus précisément aux articles 4, 5, et 6 du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE COMMUNICATIONS

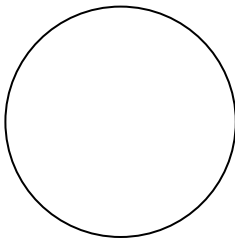
Considérant que la Municipalité de Champlain désire favoriser la communication de fichiers électroniques entre l'administration municipale et les membres du conseil de façon à réduire les frais de livraison des documents, une allocation supplémentaire d'un montant de 60 \$ sera payée mensuellement à chacun des membres qui sera abonné à un service internet suffisamment rapide pour permettre la transmission des documents habituellement remis par l'administration municipale aux membres du conseil.

La Municipalité de Champlain fournit au maire un téléphone cellulaire et en paie les dépenses d'utilisation.

ARTICLE 9 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération forfaitaire annuelle et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sont indexées de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2019.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil est effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-22). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée est en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ARTICLE 10 IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers sont haussées de 7%.

Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement, la rémunération forfaitaire annuelle, l'allocation de dépenses et la rémunération additionnelle du maire et des conseillers sont haussées de 7%.

ARTICLE 11 VERSEMENT

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité, une fois par mois, par dépôt direct.

ARTICLE 12 OUTIL INFORMATIQUE

Les membres du conseil reçoivent de façon électronique toute la documentation administrative présentée pour étude, analyse, recommandation et suivi, en fonction des sujets prévus aux rencontres plénières (caucus) ou aux séances publiques. Chacun des élus municipaux, dans le cadre de leurs fonctions, a à sa disposition, sous forme de prêt, un outil informatique qui demeure la propriété de la Municipalité de Champlain. Les élus municipaux sortants de chaque élection générale ou partielle n'obtenant pas la majorité des voix et mettant fin à leur mandat ont l'obligation dans les (5) jours de remettre aux autorités municipales l'outil informatique et équipement mis à leur disposition durant leur mandat à titre de membre du conseil de la Municipalité de Champlain.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 2006-05 et tous règlements antérieurs, partie de règlement ou article de règlement portant sur le même objet concernant le traitement des élus municipaux.

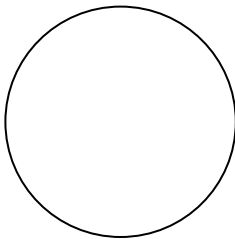
Le présent règlement a pour effet de rescinder, déclarer nulles et de nul effet toutes les dispositions antérieures ou incompatibles avec le présent règlement.

ARTICLE 14 DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 15 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ARTICLE 16 SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Champlain autorise monsieur Guy Simon, maire et monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Champlain les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-10-158

AIDE FINANCIÈRE AU SYMPOSIUM «A MAREE HAUTE 2018»

CONSIDERANT QUE la municipalité désire favoriser la tenue d'événements culturels sur son territoire;

CONSIDERANT QUE le symposium de peinture de Champlain a réuni 36 peintres sur le site de l'église de Champlain les 21 et 22 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QU'une aide financière d'un montant de 1 000 \$ soit accordée au symposium «À marée haute» pour l'année 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-10-159

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LA DISPOSITION DES CHATS ERRANTS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait part au conseil municipal d'une problématique concernant les chats errants;

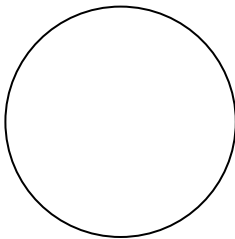
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain ne règlemente pas les chats sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment qu'il est pertinent d'aider les citoyens à se départir des chats errants sur leur propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain rembourse aux résidents de la municipalité les frais qu'ils assumeront pour se départir des chats errants qu'ils capturent sur leur propriété située sur le territoire de la municipalité.

Pour avoir droit au remboursement, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

-Le demandeur doit être résident de la municipalité de Champlain.

-Les chats capturés doivent être des chats errants capturés sur le territoire de la municipalité de Champlain et apportés à un refuge de la Société protectrice des Animaux ou d'un organisme reconnu par le conseil de la Municipalité de Champlain.

-La facture et la preuve de paiement devront être transmises au bureau de la municipalité de Champlain (819, rue Notre-Dame).

ADOPTÉ unanimement

2018-10-160

**DEMANDE D'APPUI VILLE DE LA TUQUE : APPUI À LA
FQM DÉCLARATION COMMUNE DU FORUM DES
COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2.8 % de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9.5 milliards à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différents activités économiques liées à la forêt ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ ; MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉ unanimement

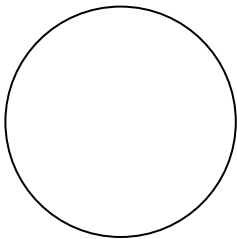
2018-10-161

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE l'assemblée soit levée et la session close.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

ADOPTÉ unanimement

Sébastien Marchand, pro-maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2018
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE

Caisse Mékinac des Chenaux	23 956.17	rémun.employés
Caisse Mékinac des Chenaux	4 422.07	rémun.élus, chef pompier et biblio
Caisse Mékinac des Chenaux	17 219.69	déductions à la source
RREMQ	4 075.33	régime de retraite - employés
Hydro- Québec	8 601.54	
Bell	574.14	
Bell - cellulaires	386.48	
Visa	36.75	backup
Sonic	52.05	carburant
Ville de Trois-Rivières	6 728.23	achat eau
Vitrierie du Centre	1 379.70	rempl. Vitre thermos C.D.T.
De Montigny Alain	90.00	remb. Dérogation mineure
Arc-en-scène	3 190.56	matériel de sonorisation
Croix-Rouge Canadienne	285.12	renouvellement entente
Corporation touristique	5 000.00	aide financière - spectacle 2019-2020
Corporation touristique	1 255.00	aide financière - étude de marché
Bulletin des Chenaux	200.00	soirée bénéfice 12 octobre 2018
Société canadienne des postes	977.29	achat timbres
La Capitale	2 528.12	assurances collectives
Poirier Guy	472.84	P.R août 2018
Toupin Jean	268.52	P.R août 2018
Lessard Sylvain	247.32	remb.bottes de travail
Société canadienne des postes	133.38	avis collecte et bornes fontaines
Société canadienne des postes	133.38	bulletin octobre 2018
Poirier Jocelyne	474.16	remb. Congrès
Pronovost André	275.00	1er vers.cours de karaté
Trudel Suzanne	500.00	1er vers.cours de yoga
Trudel Stéphanie	210.00	1er vers.cours sumba gold
Guitierrez Freddy M.	180.00	1er vers.cours d'espagnol
Michaud Marianne	240.00	1er vers.jazz-funk
Groupe Physi-K	448.38	1er vers.cours de cardio-tonus
Leblanc Pierre	30.00	remb. Clé quai
	<hr/>	
TOTAL	84 571.22	

COMPTES À PAYER

Accessoires auto Leblanc	264.58	gants, savon, ...
Akifer	432.31	gestion aquifère 2018
Bureau en gros	647.18	papier
Canac	513.62	produit nettoyant, filtre fournaise, bois
Chartray réfrigération	2 986.14	thermopompe et filtres à air C.D.T.
Chauffage P.Gosselin	997.96	diesel
Chemin de fer Québec-Gatineau	496.00	entretien passages à niveau
Commission scolaire du chemin du Roy	50.58	téléphone bilio
Construction Richard Champagne	158 508.41	DP #9 - rénovation Centre
Coop Novago	395.47	St-Jean, Phares, camp jour, centre..
Plante Sport Excellence	14.38	filet basket
EMCO	406.77	asphalte froide
EMRM	970.49	matériel P.R
Entr. Électrique Charles Levesque	422.82	raccordement termo pompe C,D,T
Environex	892.68	analyses
Financière Banque Nationale	71 462.00	remb. Capital et intérêts règl. Emprunt
9072-3602 Québec inc.	6 122.42	débrouissailage
Groupe CLR	211.96	répétitrice, location télépages
MRC des Chenaux	9 405.00	2e et 3e vers OMH et résidence
Municipalité de Batiscan	452.92	entraide 982, N.D et 1388 N.D.+ miroirs pour camion
Mun. Ste-Geneviève-de-Batiscan	545.69	frais partageables - Chef pompier
Neksys	112.11	rép. Internet bâtiment technique
Pierre Du Sault Transport	741.60	entrée eau rue William et des Oblats
Les peintures Jean Carignan	121.87	C.D.T et réservoir boul. Visitation
Pintal Benoit	2 160.00	entretien paysager
Pluritec	13 949.93	surv.chantier - rempl.mécanique pompage
Protection incendie CFS	559.06	combinaison P.R + fusées
Ricard Diane	228.85	poulets journée des aînés
Rogers	79.12	télémetrie
Sherby Trois-Rivières	463.02	produit entretien C.D.T
Syndicat	438.11	cotisations syndicales
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay avocats	12 387.76	services juridiques
Veillette Marie-Pier	165.15	déplacements + matériel halloween
Vieux Presbytère de Batiscan	5 000.00	subv. Mise en valeur Chemain du Roy
Premiers répondants	535.30	
Pompiers	912.94	
	<hr/>	
TOTAL	294 054.20	
	<hr/> <hr/>	